



Police municipale
No A 2023-685

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS LES CUIZINES
MAIL MONT CHALATS**

Initiation et démonstration de rugby et retransmission match d'ouverture aux Cuizines

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant la demande émise par Monsieur Fleury, Directeur Sports, Jeunesse et Vie Associative, pour occuper le domaine public pour permettre l'organisation d'une initiation et démonstration de rugby suivies de la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du monde de rugby France-Nouvelle-Zélande,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation qui se déroulera le vendredi 8 septembre 2023, il convient de réglementer l'occupation du parvis situé à l'avant de la salle les « Cuizines » au 38 rue de la Haute Borne 77500 CHELLES, ainsi que le mail du Mont-Chalâts.

ARRETE

ARTICLE 1er : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du parvis des « Cuizines » au 38 rue de la Haute Borne est autorisée au profit de la Ville de Chelles et de l'USO Chelles Rugby, pour permettre l'initiation et la démonstration de rugby sur le mail du Mont-Châlats ainsi que l'installation de deux barnums de 3mX3m et 10 tables pour offrir la restauration au public nécessaires au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : DUREE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **vendredi 8 septembre 2023 de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 1h00.**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Monsieur Fleury, Directeur Sports, Jeunesse et Vie Associative,
- Monsieur Savourin, Président de l'USO Chelles Rugby, direction@usochellesrugby.fr,
- Madame Gasset, Directrice des Cuizines, m.gasset@chelles.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, - 7 SEP. 2023

Signé numériquement
le 07/09/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le - 7 SEP. 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois